

Pourquoi des ZAENR ?

Les zones d'accélération de la production d'énergie renouvelable (ZAENR) constituent une des nombreuses dispositions introduites par la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables (loi APER) du 10 mars 2023.

Ce que sont les ZAENR :

Techniquement : Les ZAENR sont des secteurs géographiques au sein desquels les projets de production d'énergie renouvelable bénéficieront d'avantages d'ordre économique (bonification du tarif de revente de l'énergie produite par exemple) et administratif (simplification de certaines procédures).

C'est aux communes qu'il revient de définir les ZAENR qu'elles souhaitent voir mises en place sur leur territoire après une concertation du public selon des modalités qu'elles auront elles-mêmes définies.

Les zones doivent être précisées pour chaque source d'ENR (solaire, éolien, géothermique, méthanisation, bois-énergie...) et resteront valables 5 ans.

Sur le terrain : Puisque avantager les projets implantés dans les ZAENR revient à réduire la probabilité de voir se concrétiser ceux situés en dehors, les ZAENR sont pour les communes un outil de planification du développement des ENR sur leur territoire. Elles témoignent de la volonté des élus locaux de voir des projets ENR s'implanter sur une partie du territoire communal plutôt qu'une autre.

Il s'agit également d'un moyen pour les communes d'afficher leur volonté de contribuer à l'atteinte des objectifs locaux (PCAET), régionaux (SRADDET) et nationaux (PPE) de production d'énergie renouvelable.

Ce que ne sont pas les ZAENR :

Techniquement : Les ZAENR ne sont pas exclusives : des projets pourront toujours s'implanter en dehors de ces zones dès lors qu'ils seront conformes à la réglementation en vigueur.

Les ZAENR ne constituent en rien un assouplissement de la réglementation. Les projets continueront à être instruits de la même façon qu'ils soient dans une ZAENR ou en dehors, notamment au regard des règles d'urbanisme.

Sur le terrain : sachant que la conformité des projets continuera d'être évaluée au cas par cas et avec le même degré d'exigence, il n'est pas absolument nécessaire de prendre en considération les contraintes réglementaires dans la délimitation des ZAENR.

L'identification d'une ZAENR ne présage pas obligatoirement de l'implantation d'un projet. Il s'agit pour les communes d'une opportunité de cibler des zones préférentielles de développement.

Modalités d'identification des ZAENR

Il revient aux communes d'identifier des ZAENR sur leur territoire après une concertation du public.

Après modification éventuelle des zones proposées à la concertation en fonction des avis recueillis, la commune délibère pour identifier ses ZAENR.

Les propositions de ZAENR des communes sont remontées au Comité Régional de l'Energie (CRE) qui évalue à l'échelle du département l'adéquation entre les perspectives de développement des ENR offertes par les zones proposées et les objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie.

Si les ZAENR sont jugées insuffisantes, les communes disposeront d'un délai supplémentaire de 3 mois pour en identifier de nouvelles.

L'entrée en vigueur des ZAENR n'est effective qu'après avis conforme des communes, chacune pour ce qui concerne les zones d'accélération situées sur son territoire.

Exemples d'énergies renouvelables :

Photovoltaïque sur bâtiment

Les toitures des bâtiments constituent un fort potentiel de développement du photovoltaïque. La réglementation en vigueur prévoit déjà des obligations de développement pour les bâtiments non résidentiels de plus de 500m². Dans la mise en place de cette zone, toutes les catégories de bâtiments sont visées : résidentiel, tertiaire, industriel, agricole, équipements ...

Photovoltaïque au sol sur zones dégradées ou artificialisées

Le développement du photovoltaïque peut être opportun sur des zones dégradées (centrale photovoltaïque sur des friches polluées ne pouvant être renaturées ou sur des sites d'enfouissement et de stockage déchets ...) ainsi que sur les espaces déjà artificialisés (ombrières sur les parkings, trackers sur des délaissés de stations d'épuration ...).

Chaleur renouvelable – réseaux de chaleur

Les réseaux de chaleur, mis en place par les collectivités sur leurs territoires notamment afin de chauffer des bâtiments publics et privés à partir d'une chaufferie collective, permettent de mobiliser d'importants gisements d'énergie renouvelable (bois-énergie, géothermie, chaleur de récupération...).

Eolien terrestre

Il s'agit d'un dispositif qui permet de convertir l'énergie cinétique du vent en énergie mécanique. Cette énergie est ensuite transformée dans la plupart des cas en électricité.

Méthanisation

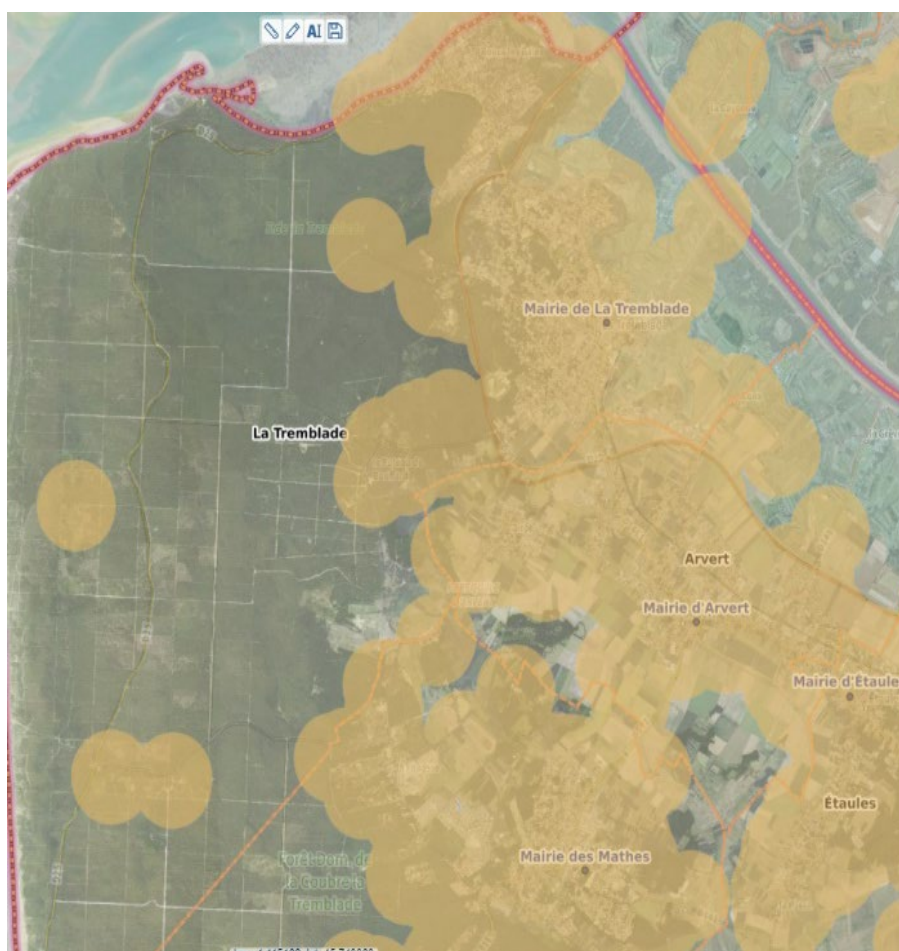
La méthanisation est un procédé biologique permettant de valoriser les matières organiques, sources d'énergie renouvelable, par la production de biogaz.

Les contraintes sur la commune de La Tremblade

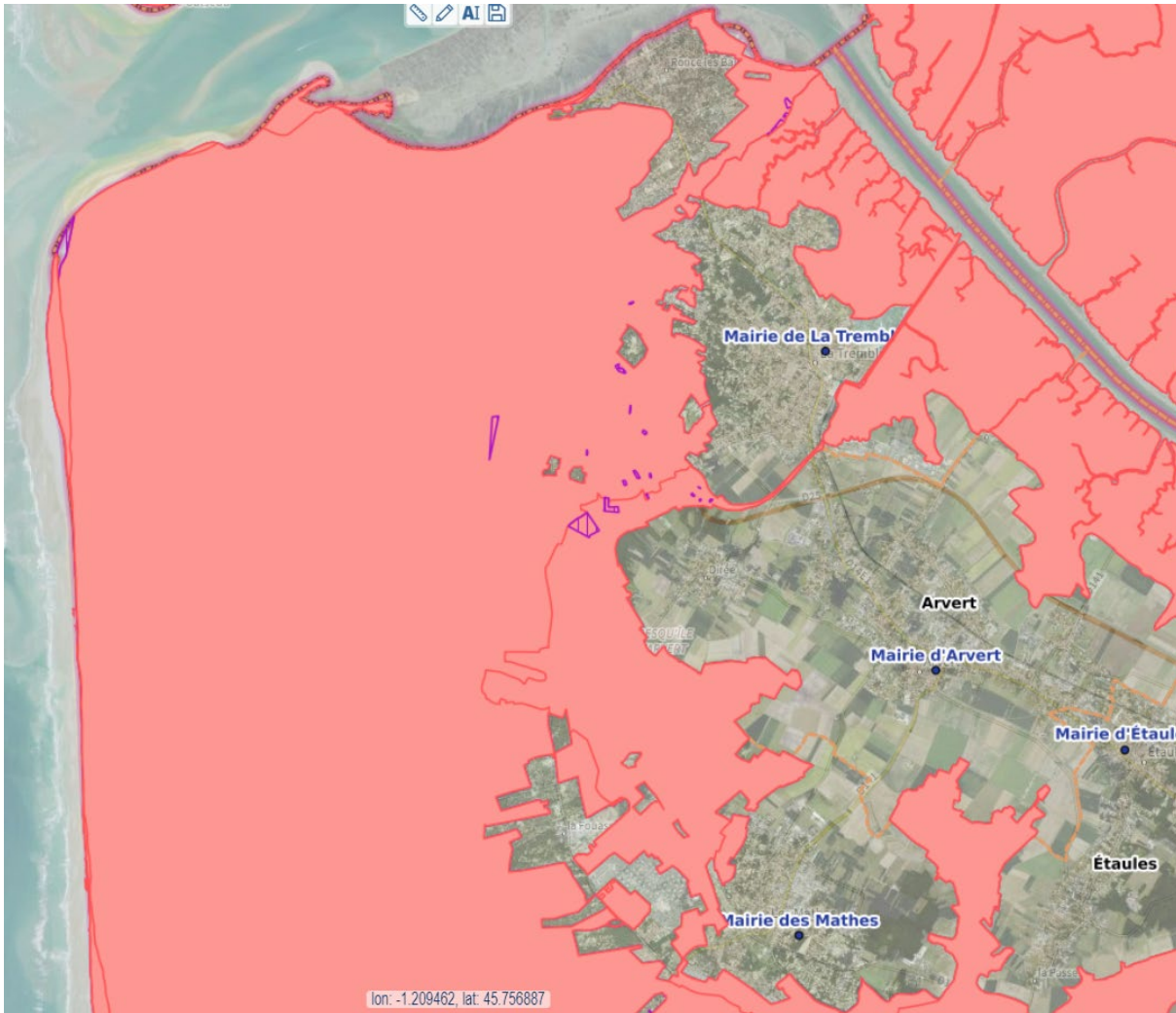
Contraintes liées aux infrastructures routières : en rouge les zones soumis à avis par les services de l'Etat



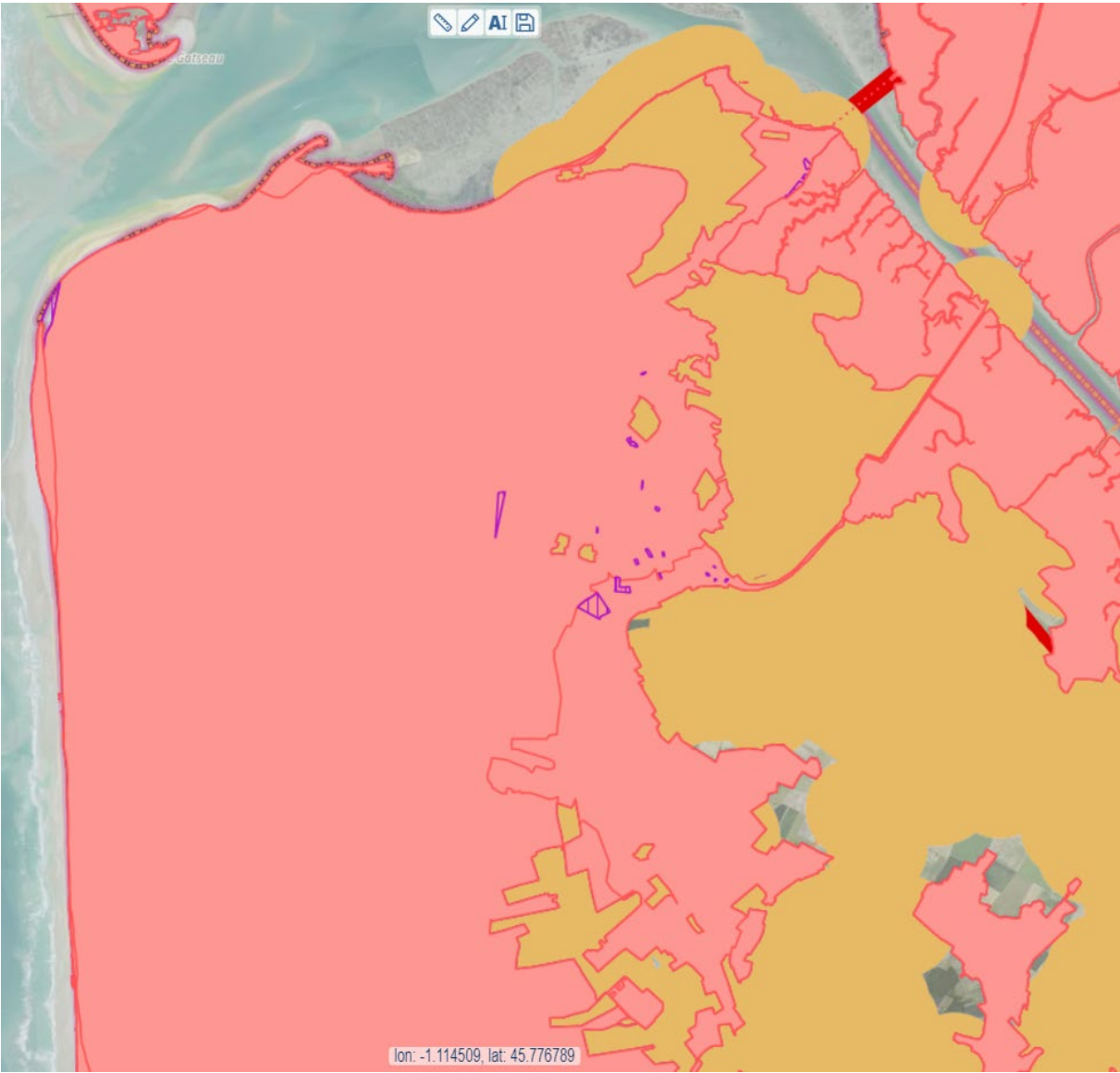
Contraintes liées à l'implantation d'éolienne terrestre : en marron les zones où les éoliennes ne peuvent pas s'implanter



Contraintes environnementales : en rose les Zones d'exclusion de toutes les EnR sauf en toiture.



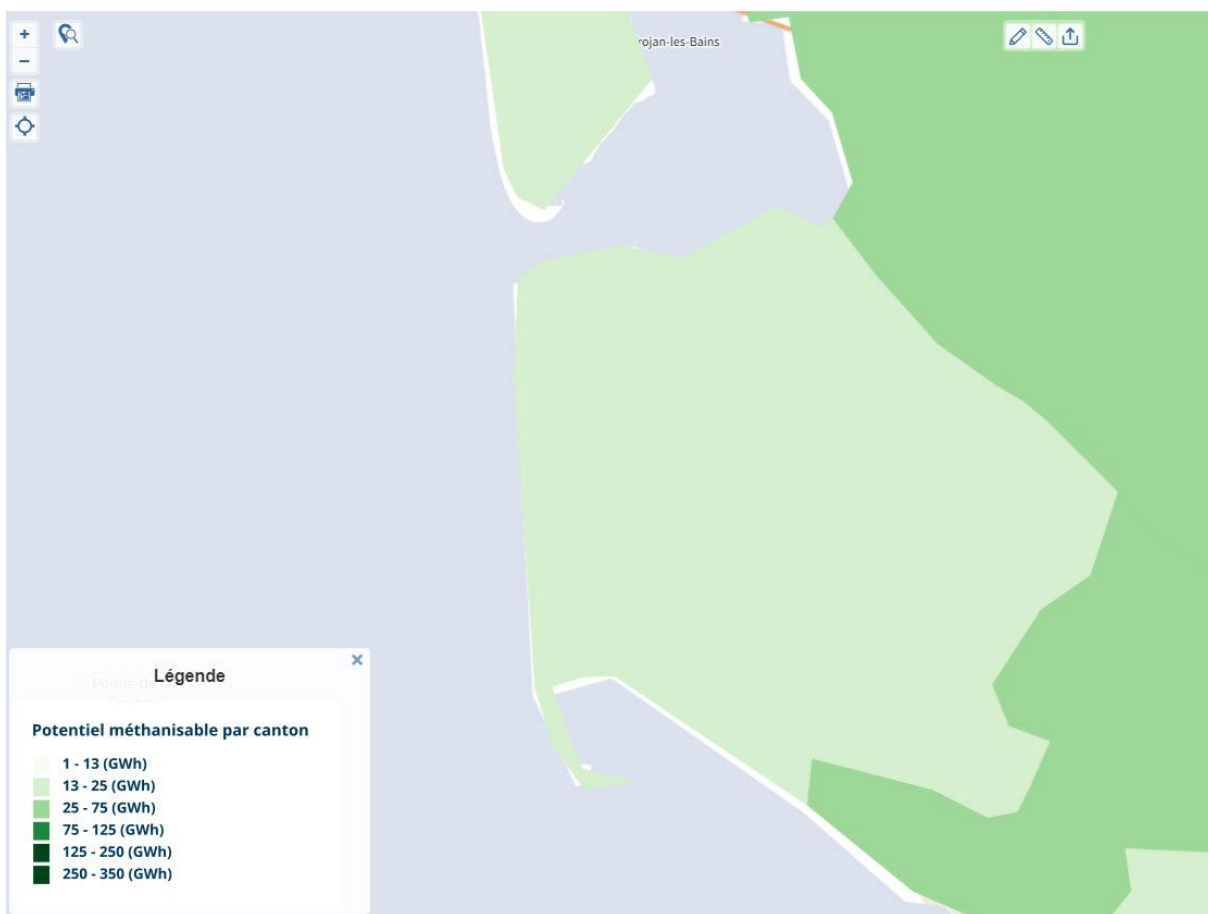
La synthèse des contraintes :



Les potentiels

Les services de l'Etat ont déterminé les potentiels par type d'EnR sur l'ensemble du territoire nationale. A l'échelle de La Tremblade/Ronce-les-bains voici ce qu'ils représentent.

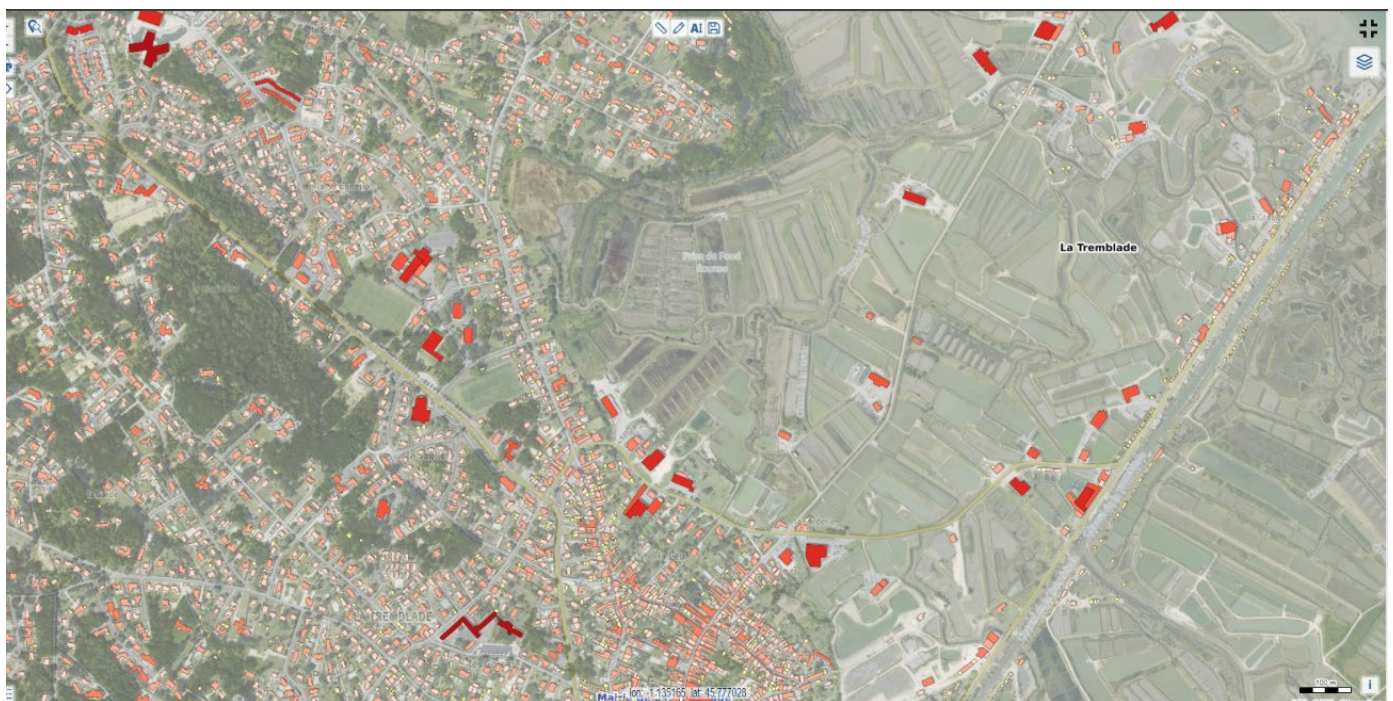
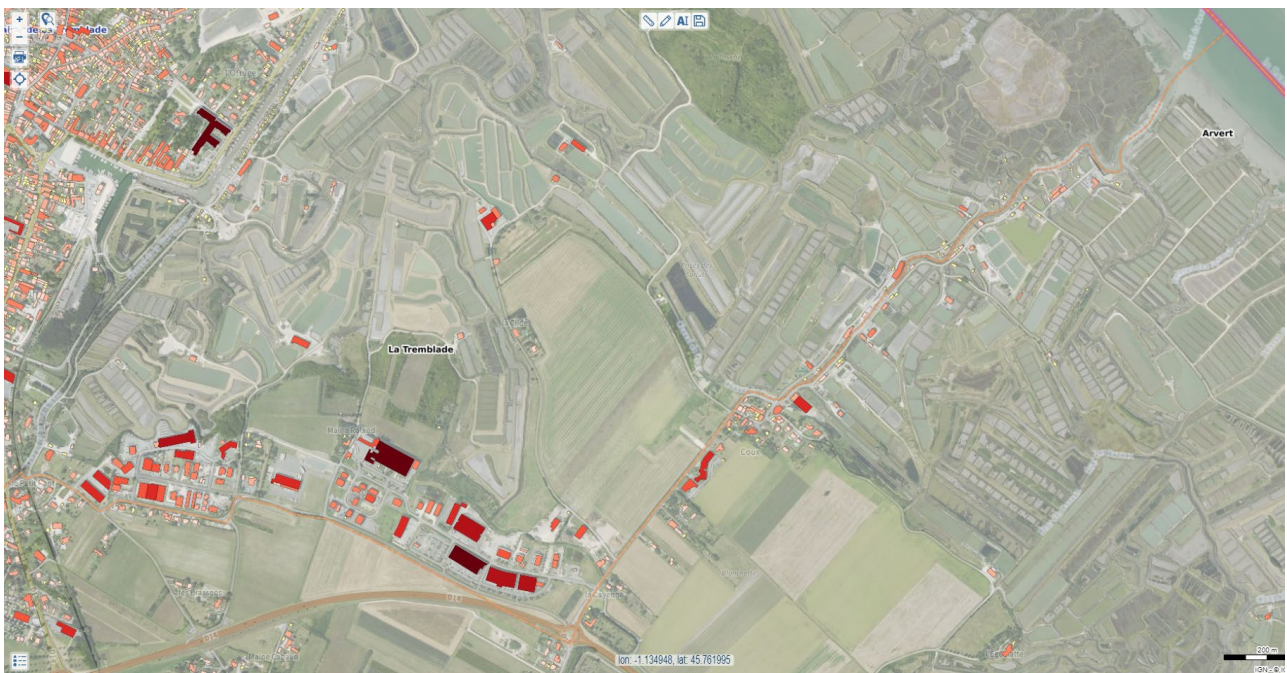
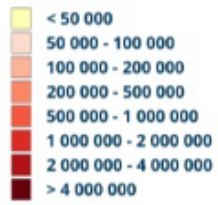
- Aucun potentiel géothermique sur nappe mais il est possible d'installer des Pompes à Chaleur (PAC).
- Aucun potentiel d'installation solaire photovoltaïque au sol.
- Potentiel de méthanisation très faible : entre 1 à 13GWh

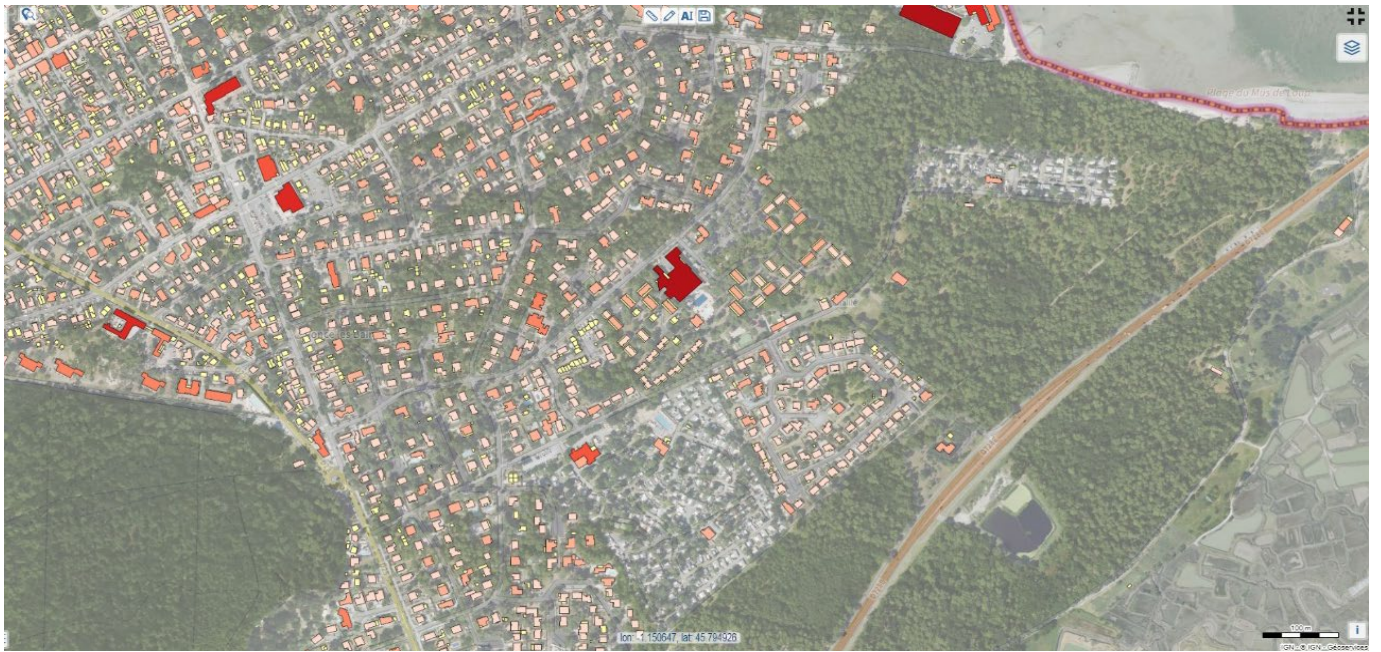


• Potentiel solaire sur toiture :

Légende associée :

Potentiel solaire sur toiture (kWh/an)
(méthode simplifiée)

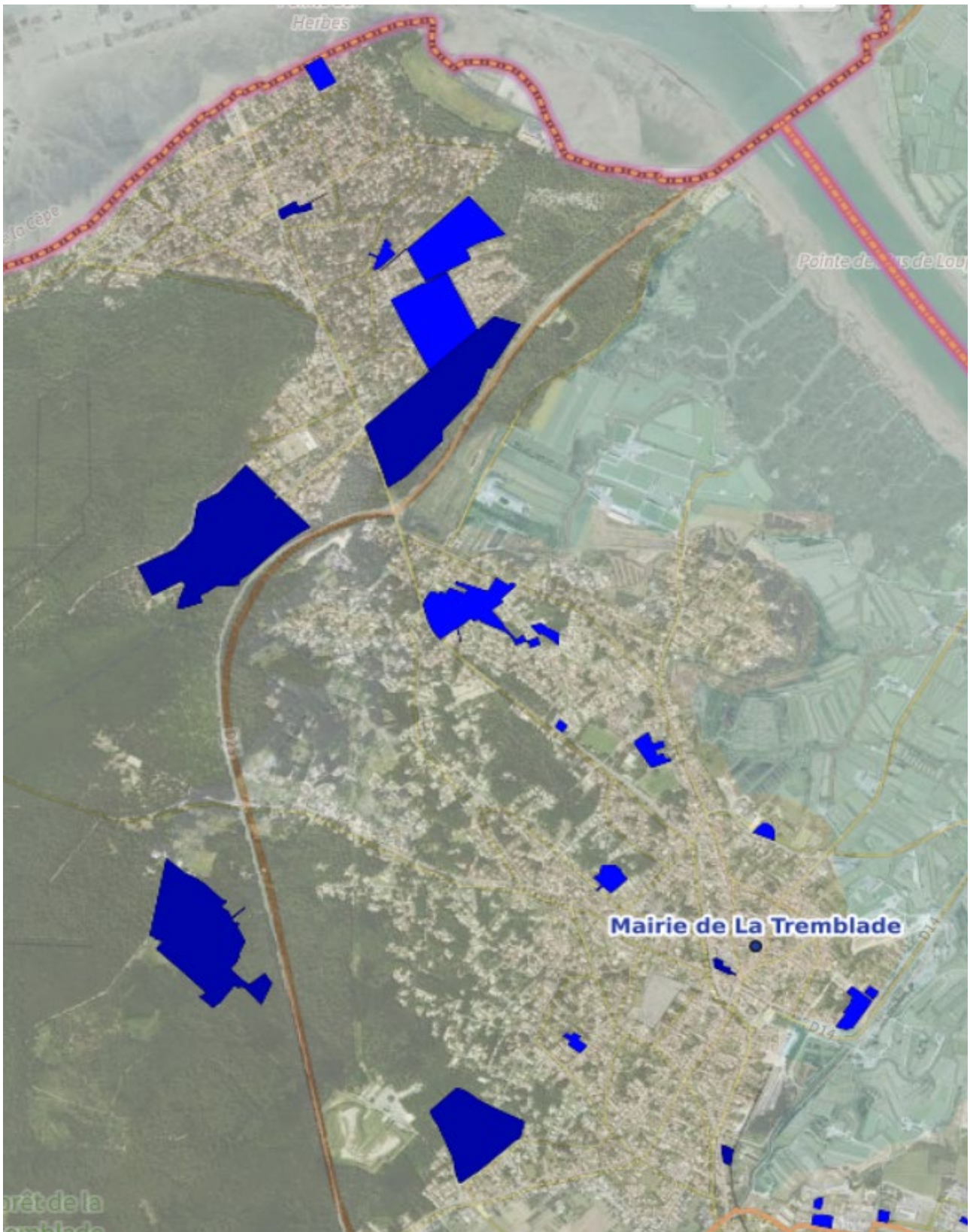


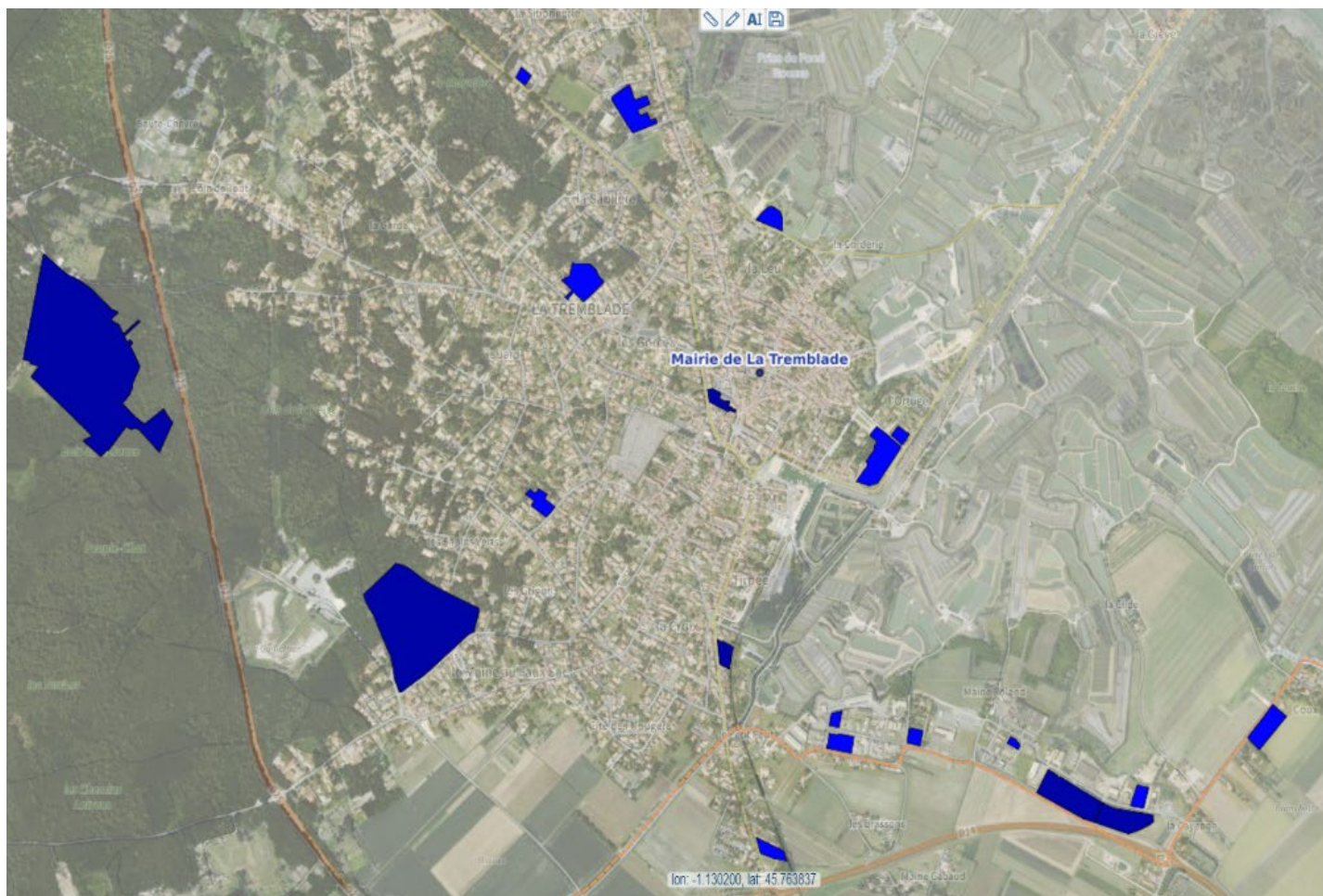






- Potentiel solaire sur unités foncières contenant des surfaces de stationnement non couvertes d'une superficie minimale de 500m². Ce recensement spécifique permet d'identifier les sites favorables aux ombrières de parking.





Parkings de plus de 500m² recensés permettant l'installation d'ombrières

